

ADSI GROUP

Société À Responsabilité Limitée au capital de 1 000 000,00 €

Siège social : 116, rue de Verdun

92800 PUTEAUX

827 510 728 RCS NANTERRE

PROCES-VERBAL

DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 15 SEPTEMBRE 2025

*L'an deux mille vingt-cinq,
Et le quinze septembre, à quinze heures,*

Les associés de la société **ADSI GROUP**, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la Gérance.

L'Assemblée Générale est présidée par la société **MHF85**, associée de la Société, représentée par son Gérant, Monsieur Martin PARARD.

Sont présents ou représentés :

- | | |
|---|---------------|
| - La société FPRO78H , propriétaire de | 500 000 parts |
| - La société MHF85 , propriétaire de | 500 000 parts |

soit un total de	1 000 000 parts
sur les un million (1 000 000) parts composant le capital social.	

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque membre de l'Assemblée Générale entrant en séance.

Selon la feuille de présence, certifiée sincère et véritable par la Présidente de séance, les associés présents possèdent 1 000 000 parts sociales sur les 1 000 000 parts sociales composant le capital social.

L'Assemblée Générale est donc régulièrement constituée et peut ainsi valablement délibérer.

L'Assemblée Générale constate que le Commissaire aux comptes, a été informé de ce que les associés devaient statuer ce jour sur l'ordre du jour susvisé.

Le Co-Gérant Monsieur Martin PARARD est présent.

Le Co-Gérant Monsieur Florent OMONT est également présent.

Madame la Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée Générale :

- Les Statuts de la Société ;
- La feuille de présence ;
- Le projet des résolutions soumises à l'assemblée générale ;
- Le rapport de la Gérance sur les résolutions proposées.

Madame la Présidente déclare que tous les documents prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition, au Siège Social, depuis la convocation de l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale lui donne acte de ces déclarations et reconnaît la validité de la convocation.

Puis, Madame la Présidente rappelle que l'Assemblée Générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Modification de la dénomination sociale ;
- Modification corrélative des Statuts concernant la dénomination sociale ;
- Transfert du siège social ;
- Modification corrélative des Statuts concernant le siège social ;
- Questions diverses ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Madame la Présidente donne lecture du rapport de la Gérance sur les résolutions proposées.

Cette lecture terminée, elle déclare la discussion ouverte. Diverses observations sont échangées.

Puis plus personne ne demandant la parole, Madame la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

RESOLUTION : MODIFICATION DE LA DENOMINATION SOCIALE

L'Assemblée Générale, sur proposition de la Gérance et après avoir entendu la lecture de son rapport, décide de modifier la dénomination de la société qui devient, à compter du **15 septembre 2025** :

« OP Associés ».

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION : MODIFICATION CORRELATIVE DES STATUTS CONCERNANT LA DENOMINATION SOCIALE

En conséquence de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier ainsi qu'il suit l'Article 3 des Statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

« ARTICLE 3 – DENOMINATION »

« La dénomination de la société est :

« OP Associés ». »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION : TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport de la Gérance, décide de transférer le Siège Social de la Société du 116, Rue de Verdun - 92800 PUTEAUX au 102, Allée de la Fermilière - 85150 SAINTE-FOY, à compter du **15 septembre 2025**.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION : MODIFICATION CORRELATIVE DES STATUTS CONCERNANT LE SIEGE SOCIAL

En conséquence de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier ainsi qu'il suit l'Article 4 des Statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

« ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL »

« Le siège social est fixé au : **102, Allée de la Fermilière - 85150 SAINTE-FOY (FRANCE).** »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION : POUVOIRS EN VUE DES FORMALITES

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à la Gérance ou au porteur d'un original, ou d'une copie, des présentes à l'effet d'effectuer toutes les formalités légales de dépôt et de publicité.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Gérance, la Présidente de Séance et les associés présents.

Dans le même temps, il a été établi une feuille de présence signée par les associés.

Monsieur Florent OMONT <i>Co-Gérant</i> Signé par Florent OMONT Le 15 sept. 2025 Signed with doc_dEJb Universign tx_D21K0IX6wYVx	Monsieur Martin PARARD <i>Co-Gérant</i> Signé par Martin PARARD Le 15 sept. 2025 Signed with doc_dEJb Universign tx_D21K0IX6wYVx
La société FPRO78H Représentée par Monsieur Florent OMONT Associée Signé par Florent OMONT Le 15 sept. 2025 Signed with doc_dEJb Universign tx_D21K0IX6wYVx	La société MHF85 Représentée par Monsieur Martin PARARD Présidente de séance et Associée Signé par Martin PARARD Le 15 sept. 2025 Signed with doc_dEJb Universign tx_D21K0IX6wYVx